

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

Date de convocation
10 novembre 2017

Date d'affichage
10 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire ;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, MOULIN Christophe, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine.

Absents excusés : BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017,
- Renouvellement contrat de travail C.U.I
- Indemnités Trésorier
- Mise en place nouveaux moyens de paiement (cantine, garderie ...)
- Décision(s) modificative(s) : régularisation écritures comptables
- Comptes rendus des réunions externes (Communauté de Communes)
- Information et suivi des travaux en cours ou effectués (chantier 7 rue du Château...)
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION 25 SEPTEMBRE 2017

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Mme Patricia LORY a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT C.U.I :

Délibération N°1/27.11.2017

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler pour une nouvelle période le contrat établi en 2016, (reconduit en 2017).

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le contrat de travail sera établi pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être reconduit sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Maire sollicite l'autorisation de renouveler le contrat et de signer la convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le poste d'agent de collectivité polyvalent
- **précise** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable. Le temps de travail pourra être annualisé et sera fixé à 20 heures hebdomadaires
- **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Accepte** la participation financière sur la base de 20/35^{ème},
- **autorise** le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DANS LES COMMUNES

Délibération N°2/27.11.2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de Trésorier le 1^{er} juin 2017,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur l'indemnité à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- **décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- **dit** que cette indemnité sera accordée à Mme Marie-Hélène BORDERAS, comptable du Trésor,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017

OBJET : REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES :

Délibération N°3/27.11.2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser et d'annuler une erreur de mandatement (erreur de tiers) datant de 2013, il convient d'ouvrir des crédits à l'article 673 et donc de procéder à un virement de crédit de l'article 6068 vers l'article 673 pour un montant de 140 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît l'opportunité de la régularisation et charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Soit :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
CHAP. 011- 6068..... 140.00	CHAP. 013 - 673..... 140.00

OBJET : MISE EN PLACE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT (cantine, garderie...)

Délibération N°4/27.11.2017

Chaque année, la collectivité émet des titres pour près de 15000 euros pour les recettes de cantine et de garderie qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement :

- par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé,
- par Internet, dispositif TIPI proposé par la DGFIP.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques, les autres frais seront à la charge de la collectivité.

Le paiement par Internet (TIPI) répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24H sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'utilisateur pour régler ses dettes par TIPI.

Le règlement par TIPI donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0,05 € + 0,25% du montant de la transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 11 voix pour et une abstention,

- d'accepter la mise en place du règlement par prélèvement automatique
- d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des recettes par le prélèvement automatique
- de proposer le règlement des factures par INTERNET (dispositif TIPI)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP
- d'imputer les dépenses liées aux commissions interbancaires sur les budgets de la commune de Briantes article 627 "services bancaires et assimilés".

QUESTIONS DIVERSES :

Réunions extérieures :

Commission « Finances » C.D.C : M. le Maire donne quelques chiffres et propose de mettre à disposition des membres du conseil l'ensemble des documents dans le bureau de l'étage.

Collecte des ordures ménagères : Mme BIHEL a rencontré MM BOURY et RABILLÉ, la distribution des containers se déroulera les 13 et 15 décembre sur la commune. Certains administrés vont rencontrer des difficultés dans la collecte des ordures ménagères, il conviendra de recenser toutes les situations afin que les services de la C.D.C, en lien avec la commune, puissent apporter des solutions souvent au cas par cas.

SIVU d'assainissement de La Châtre : Une régie devrait voir le jour en 2018.

S.D.E.I : M. RABILLÉ informe le conseil de l'augmentation de prix du logiciel INEO, cotisation annuelle qui va passer de 110 à 350 euros. Le S.D.E.I propose désormais plusieurs services, par exemple le montage des dossiers de subventions....

Ecole : En 2018, les enfants feront un voyage de trois jours en Auvergne. Il sera financé par l'association des parents d'élèves, la coopérative scolaire, la commune et les parents.

La fiche de poste de Corine FRADET a été modifiée et elle peut désormais accompagner les sorties scolaires.

En 2018 (année paire), le goûter du carnaval sera à la charge de la commune de Briantes

La marelle de la cour devrait être repeinte et le jardinet jouxtant la mairie préparé pour les T.A.P.

Fleurissement : La remise des prix pour les candidats au concours de fleurissement aura lieu à Sainte-Sévère. Cette année, la commune a été récompensée par une feuille d'argent.

La visite de la Sous-Préfète a été reportée au jeudi 14 décembre à 10H30.

La séance est levée à 21 heures

Le Maire

le Secrétaire

Les conseillers